

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4034)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE525

présenté par

Mme Laclais, rapporteure et Mme Genevard, rapporteure

ARTICLE 19

Après les mots :

« activités touristiques »

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« ainsi que l'utilisation rationnelle du patrimoine bâti existant et des formules de gestion locative des constructions nouvelles. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.